

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents : Monsieur Félix BOREL, Madame Joëlle PAUL, Monsieur René BEYSSIER, Monsieur Michel FAUCHON, Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Eric REYNIER, Monsieur Rémy BARTHEYE, Monsieur Claude MORETTI, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Mireille TROUSSE, Monsieur Patrick CALVIERE, Monsieur Michel BERNAUS, Madame Patricia LETHY, Monsieur Julien BERGER, Monsieur David LAFFORGUE.

Etaient absents excusés : Madame Brigitte DUEZ, Monsieur Serge SILVESTRE, Monsieur Alain LOMBARD, Monsieur Serge AZZURO, Madame Corinne QUINCIEU.

Procurations : Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à Monsieur Christian MOUNIER, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Monsieur Michel FAUCHON, Madame Nathalie TARTELIN à Monsieur René BEYSSIER, Monsieur Paul MILOT à Madame Joëlle PAUL, Madame Sybille DEVINE à Madame Muriel SARNETTE, Madame Gabrielle SCHEFZICK à Monsieur Félix BOREL.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h30.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses, invite les membres du conseil municipal à désigner un secrétaire de séance (Julien BERGER) et demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour, le premier portant sur le renouvellement de la convention avec la CAF dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse, et le second sur une demande de modification de la convention passée avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Chemin du Milieu.

Il invite ensuite les membres du conseil à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1,

A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2019.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-085

OBJET : DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE depuis la séance du 8 octobre 2019
--

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 8 octobre 2019, qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2019-041** du 4 octobre 2019 portant convention d'études avec GREEN CONCEPT pour la renaturation des berges du plan d'eau.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-042** du 4 octobre 2019 pour la location d'un terrain communal à Monsieur Jean-François ABAD.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-043** du 10 octobre 2019 pour la location triennale avec les Etablissements

- BLACHERE de matériel d'illuminations
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-044** du 17 octobre 2019 portant sur un avenant avec ITG Constructions et Diagnostics pour la réalisation le cadre des missions SPS (Sécurité et Protection de la Santé) dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du Mas St Paul.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-045** du 18 octobre 2019 portant sur la signature d'un contrat d'assurance Protection Juridique avec la SMACL.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-046** du 22 octobre 2019 portant renouvellement du contrat préventif du matériel de cuisine avec Froid Cuisine Industrie (Concerne la salle des Moulins, la cuisine scolaire, la cuisine de l'école de la Roquette et L'Oustau).

Prend acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 8 octobre 2019.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-086

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL d'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Michel FAUCHON

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 12 mars 2019,

Monsieur le Maire indique que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme peut être utilisée conformément aux dispositions des articles L.153-36, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente **l'objectif de cette modification simplifiée** du PLU qui consiste à **rectifier une erreur matérielle**. Sur les plans de zonage du PLU approuvé, les limites des zones UA, UC et 1AU au niveau du Logis Neuf n'apparaissent pas. Ces délimitations n'ont pas évolué entre le dossier d'arrêt et le dossier d'approbation, et le rapport de présentation présenté, justifie et explique ces délimitations. L'absence de ces limites sur les plans de zonage au niveau du secteur du Logis Neuf est liée à un problème d'impression des plans du dossier d'approbation. La modification simplifiée a donc pour objectif de rectifier cette erreur matérielle en faisant réapparaître ces limites sur les plans de zonage.

Monsieur le Maire explique que cette procédure est engagée à l'initiative du maire, et que le Conseil Municipal devra délibérer pour fixer les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU. Il précise que ces modalités seront définies par délibération du Conseil Municipal ultérieurement lorsque le dossier aura été établi.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'engager une modification simplifiée du PLU,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1- d'engager la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-36, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- 2- Dit que l'objectif de cette procédure est de rectifier une erreur matérielle en faisant réapparaître les limites des zones UA, UC et 1AU sur le secteur du Logis Neuf,
- 3- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- 4- de solliciter l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,
- 5- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
- au Président du syndicat en charge du SCOT : Syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue
- au Président du Parc Naturel Régional du Luberon

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-087

OBJET : ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT DURANCE VENTOUX

Rapporteur : Monsieur Félix BOREL

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu le 2 octobre 2019 un courrier du Syndicat Durance Ventoux lui notifiant sa délibération n° 26-2019, en date du 24 septembre 2019 dernier, actualisant les statuts du Syndicat.

Il expose qu'au terme de cette délibération, la modification proposée concerne l'article VII-I relatif à la représentation des communes et établissements publics de coopération intercommunale, et consiste à remplacer les deux délégués titulaires par commune membre et commune représentée par les établissements publics de coopération intercommunale par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Cette modification n'entrera en vigueur qu'après le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 et concernera donc le comité syndical qui sera installé après les élections.

Monsieur le Maire indique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité adhérente doit se prononcer sur cette actualisation statutaire dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du Syndicat. Il précise qu'une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des collectivités adhérentes et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des collectivités adhérentes regroupant les deux tiers de la population, doit se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification statutaire par arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.5212-7-1 et L.5711-1,

Vu le courrier du Syndicat des Eaux Durance Ventoux en date du 1^{er} octobre 2019 notifié le 2 octobre 2019,

Vu la délibération n° 26-2019 du 24 septembre 2019 actualisant les statuts du Syndicat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'actualisation des statuts du Syndicat des Eaux Durance Ventoux tel que défini ci-dessus.**

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-088

OBJET : SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ET DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Rapporteur : Monsieur Félix BOREL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du rapport annuel d'activité 2018 du syndicat des eaux Durance Ventoux,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,**

- **Prend acte** de cette présentation.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-089

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose la réalisation de cartes de bruits stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes, ainsi que ceux liés aux activités industrielles.

Dans un premier temps doit être élaboré un plan de prévention du bruit dont l'objectif est de réduire les niveaux sonores et de préserver les zones calmes. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit qui sont jointe au projet.

Après publicité, ces documents sont soumis à l'information du public pendant deux mois. Une seconde décision du conseil municipal arrêtera alors le PPBE consolidé.

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette directive et ses articles R.572-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu les cartes de bruit stratégique,

Vu le projet de PPBE communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),
- **Précise** que le projet de PPBE, et les informations qu'il contient, fera l'objet d'une consultation auprès du public conformément aux dispositions réglementaires.
- **Dit** qu'à l'issue de la consultation, le PPBE sera à nouveau soumis à l'assemblée pour approbation définitive de ce document.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-090

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CAF DE VAUCLUSE

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération MA-DEL-2015-118 en date du 15 décembre 2015 portant approbation du contrat enfance jeunesse pour la période 2015/2018

Considérant que ce contrat est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⊗ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention,
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⊗ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Considérant qu'il convient de le renouveler pour la période 2019-2022 afin de maintenir l'engagement financier en faveur de la jeunesse par le maintien des services existants de l'accueil de loisirs, considérés comme actions antérieures dans le précédent contrat,

Vu le projet de contrat ci-annexé proposé par la CAF de Vaucluse,

A l'unanimité,

- **Approuve** le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2019-2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités afférentes à cette délibération, et à signer le contrat susmentionné.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-091

OBJET : SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX CHEMIN DU MILIEU

Rapporteur : Madame Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2019-018 du 12 mars 2019 relative à la convention de financement avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien pour les travaux d'enfouissement de réseaux Chemin du Milieu,

Considérant la nécessité de modifier le montant de la participation financière de la commune eu égard au montant des travaux minoré depuis la précédente délibération,

Considérant la proposition de modification de la convention initiale telle qu'annexée à la présente délibération,

A l'unanimité,

- **Approuve** la nouvelle convention de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches afférentes à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'avancement des travaux en cours sur la commune qui peuvent créer des difficultés de circulation. Il s'en excuse auprès des administrés et précise que chaque intervenant s'efforce d'en minimiser l'impact. Il s'agit essentiellement des travaux de réfection d'une partie de la voirie ainsi que des travaux d'assainissement chemin du Moulin de Losque.

Par ailleurs, des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux vont commencer le 25 novembre sur le chemin du Milieu, en collaboration avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien.

Sont également prévus des travaux de remise en état de la signalisation horizontale sur La Canebière.

Clôture de la séance à 19H30